

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 20 avril 2015

Pôle protection des populations Service santé et protection des animaux et de l'environnement Affaire suivie par : Olivier TOURNAY

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Abattoir de la Motte

==

Demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un abattoir sur la commune de Pusey

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

==_

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

PJ: un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation unique

Courriel: ddcspp@haute-saone.gouv.fr

I – Présentation de la demande

Par demande déposée le 8 août 2014 à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône (DDCSPP), la société SARL Abattoir de la Motte dont le siège social est situé Pusey, sollicite, au titre de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, une autorisation unique concernant l'exploitation d'un abattoir sur la commune de Pusey.

Cette demande d'autorisation unique vaut :

demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

I-1 Présentation du projet et contexte réglementaire hors ICPE

La SARL ABATTOIR DE LA MOTTE est située à Pusey. Cette commune fait partie de l'agglomération de Vesoul.

Cette société d'abattage est le fruit de l'association de trois exploitants agricoles David Courtoy (SARL Courtoy), Gérard Marchand (EARL Marchand) et Xavier Menigoz (EARL de la Montagne). Tous trois étant intégrés dans une filière valorisant leurs productions en vente directe, l'abattage représente pour eux l'étape clé et indispensable au maintien et au développement de leurs activités. Lors du lancement de l'activité d'abattage de porcs en avril 2013, Etienne BRESSON (dirigeant de la SAS Michel BRESSON, atelier de découpe de viande) a fait son entrée au capital.

La SAS Michel BRESSON, atelier de découpe situé à proximité de l'abattoir, transforme des carcasses de porcs provenant de l'abattoir Les Eleveurs de la Chevillotte de Valdahon (25).

La SARL abattoir de la Motte est spécialisée en abattage porcs et dédiée exclusivement aux circuits courts. Les arrêts d'exploitation des outils d'abattage de porcs de Vesoul et de Luxeuil-les-Bains sont à l'origine dde la construction de cet abattoir développé par les trois associés.

Cet outil est également important pour d'autres plus petits producteurs qui souhaitaient un outil d'abattage de proximité. C'était donc l'opportunité de maintenir une valorisation directe de la production locale avec une valeur ajoutée importante sur des produits de terrain. En outre cette activité pérennise et dynamise un tissu économique départemental s'inscrivant dans une logique d'agriculture durable.

Le projet déposé consiste en l'augmentation des capacités de production d'une installation récente, autorisée depuis le 19 octobre 2012 sous un régime de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. L'activité a été lancée en avril 2013 pour l'abattage de porcs à raison de 5 tonnes par jour en activité de pointe et des capacités d'accueil déclarées de 80 animaux-équivalents porcs pour la porcherie.

La demande déposée le 11 août 2014 porte sur un abattage maximum de 25 tonnes par jour et une capacité d'accueil de 200 animaux-équivalents porcs. Cette augmentation de capacité d'abattage sera absorbée par la SAS Michel Bresson, atelier de découpe, qui s'approvisionnera en partie en carcasses auprès de l'abattoir de la Motte.

Ce projet intégré en fonctionnement entre les deux sociétés, ne nécessite pas de révision de l'outil de production, seules une augmentation de 76m² de la porcherie et la création d'un couloir réfrigéré de liaison entre l'abattoir et l'atelier de découpe sont nécessaires pour permettre cette augmentation de production. L'augmentation de la surface de la porcherie peut paraître modeste au regard de la capacité d'accueil des animaux qui va passe de 80 animaux-équivalents à 200 animaux-équivalents, mais le projet initial avait été pensé en vue d'une augmentation future de l'outil de production.

L'abattoir ne possède pas une capacité de stockage des carcasses en chambre froide suffisante pour faire face à cette augmentation de production.

La création d'un couloir de liaison réfrigéré entre les deux entités permettra ainsi à la société SAS Michel Bresson de réaliser de la découpe de carcasses "à chaud" sans attendre le ressuyage des carcasses en chambre froide avant sortie de l'abattoir et de palier ainsi à l'insuffisance en volume des chambres froides de l'abattoir.

Le projet intègre également :

- la création de deux zones de lavages couvertes et dédiées pour l'une aux bétaillères et pour l'autre aux camions frigorifiques.
- La création d'un chemin d'accès public au nord du site pour l'accès à la cour « sale » qui modifie le plan de circulation des véhicules sur le site et évite ainsi, le croisement des flux entre les bétaillères et les camions frigorifiques.

L'activité boucherie de l'abattoir (vente aux particuliers) d'un tonnage actuel de 200kg/jour de produits entrants pour la zone de découpe de l'abattoir est conservée

I-2 Situation de l'établissement au regard de la législation des ICPE

La future installation relève du régime de l'autorisation, prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

| | Dépôt | Nota: - Les porcs première sa multiplicatio animal-équi - Les reproduction équivalents, - Les porcel kilogramme sélection co | Porcs etc., c 1. Plus | Abattage c Le poids d en activité de pointe : 1. supérier 2. supérier 5t/j | N° de la Intitul |
|-----------------------------------|---|---|--|--|--|
| valieta eli allileve dea abadolla | Dépôts de peaux y compris les dépôts de | Nota: - Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent, - Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents, - Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent. | Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air: 1. Plus de 450 animaux-équivalents (A) | Abattage d'animaux Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe : 1. supérieur à 5t/j (A) 2. supérieur à 500 kg/j, mais inférieur à ou égal à 5t/j (D) | Intitulé de la rubrique « Installations Classées » |
| | Situation actuelle : Aucun dépôt de peaux | Projet : Zone de stabulation comprenant 200 animaux-équivalent | Situation actuelle : Zone de stabulation comprenant 80 animaux-équivalent | Situation actuelle : Abattage maximal égal à 5 t/j Projet : Abattage maximal égal à 25 t/j | Caractéristiques de l'installation |
| | Situation actuelle : | Situation actuelle : D Projet : D | | Situation actuelle : D Projet : A | Classement |
| _ | | | | ω | Rayon d'affichage (km) |

Classement = A : autorisation, E : enregistrement, DC : déclaration soumise à contrôle, D : déclaration, NC : non classé

| N° de la rubrique | Intituté de la rubrique « Installations Classées » | Caractéristiques de l'installation | Classement | Rayon d'affichage (km) |
|----------------------|---|--|--|------------------------------|
| 2221.B | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. A- Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 (A) | Situation actuelle: Découpe journalière maximale de 500kg/j A noter que le site n'est pas concerné par la rubrique 3642. Projet: Pas de modification dans le cadre du projet | Situation actuelle : NC Projet : NC | |
| | B- Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant: - supérieure à 2 tfj (E) - supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 tfj (D) | | | |
| | Dangereux pour l'environnement-A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique | · Clicution rotter | | |
| 1172 | Todo a rexclusion de celles visees nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (AS) | Studeuori actuelle. Stockage isolé dans un local dédié La quantité maximale stockée est de 260 kg. Ces produits servent au nettoyage et entretien des installations. | Situation actuelle : NC Projet : | 1 |
| | 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (A) | <u>Projet :</u> Pas de modification dans le cadre du projet | 2 | |
| | Superieure ou egale a zo i mais mierieure a 100 i (DC). | | | |

Classement = A: autorisation, E: enregistrement, DC: déclaration soumise à contrôle, D: déclaration, NC: non classé

| evapo | 1 di vitri 3 g (ra | | les (y périeure à 2 être | Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). | N° de la rubrique « Installations Classées » |
|---|---|--------------------------------------|---|--|--|
| Chaque installation est indéper autres. | 1 groupe troid R404 A 1 climatisation de vitrine (boucherie) R404 A 1 climatisation de la boucherie R410 A 3 groupes froids (raccordés à 2 évaporateurs chacun) pour le couloir | oir exploitera les stallation fri | e (boucherie) latisation de la loucherie e installation est loutité maximale de la lotte dans une installe présen | Situation actuelle : L'Abattoir exploite les installations suivantes : L'Abattoir exploite les installations suivantes : Fluide Quantité de installation Fluide Quantité de installation I groupe froid R404 A 29 kg dans 1 groupe froid R404 A 29 kg dans 1 climatisation de R404 A 29 kg dans 1 climatisation de R404 A 29 kg dans 1 climatisation de R404 A 20 kg dans 1 climatisat | Caractéristiques d |
| Chaque installation est indépendante les unes des autres. | 14 A 29 kg dans la centrale 14 A 4 kg 0 A 2 kg 1 L unitaire soit, avec une 14 A densité liquide de 0,87, 3,4 kg pour chaque centrale | tions | 0 A 2 kg épendante les unes des uide susceptible d'être tion est de 29 kg. La sur site est de 64 kg. | Ilations suivantes : ide Quantité de fluide par installation 4 A 29 kg dans la centrale 4 A 29 kg dans la centrale 4 A 4 4 4 4 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 | s de l'installation |
| | | NC Projet: NC | Situation actuelle: | | Classement |
| | | _ | | | Rayon d'affichage (km) |

Classement = A : autorisation, E : enregistrement, DC : déclaration soumise à contrôle, D : déclaration, NC : non classé

| N° de la rubrique | Intitulé de la rubrique « Installations Classées » | Caractéristiques de l'installation | Classement | Rayon d'affichage (km) |
|----------------------|---|---|--|------------------------------|
| 1412-2 | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés: Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 50 t (A) b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t (DC) | Situation actuelle : 2 bouteilles de propane : 70 kg. Projet : 10 bouteilles de propane : 350 kg. | Situation actuelle : NC Projet : NC | |
| 1511 | Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant: 1. supérieur ou égal à 150 000 m3 2. supérieur ou égal à 50 000 m3, mais inférieur à 150 000 m3 (E) 3. supérieur ou égal à 5 000 m3, mais inférieur à 50 000 m3 (DC) | Situation actuelle : Volume total des chambres froides de 410 m3 environ. Projet : Pas de modification dans le cadre du projet | Situation actuelle : NC Projet : NC | |

1-3 Principaux impacts et problématiques du projet

A la construction initiale de l'abattoir, ce dernier avait déjà été dimensionné afin de prévoir une l'augmentation future de l'activité d'abattage. Seules les capacités des chambres froides n'avaient pas été surdimensionnées.

C'est notamment pour cette raison que le projet prévoit la construction d'un couloir réfrigéré entre le site de l'abattoir de la Motte et la SAS Michel Bresson qui représente environ 85 m² d'emprise au sol. La porcherie va être agrandie de 76 m², la couverture des deux aires de lavage des camions représente 120 m².

L'emprise actuelle de l'abattoir est de 1345 m², cette augmentation représente environ 280 m², soit 21% de la surface actuelle.

Les eaux des toitures rejoignent le milieu naturel et la couverture des aires de lavage va éviter un lessivage de leur surface et réduire le volume d'eau à récupérer et à traiter.

Les eaux de ruissellement des parkings et des aires de circulation, à l'intérieur du site, restent inchangées, et le bassin d'orage construit à la création des deux sites (abattoir de la Motte et atelier de découpe de la SAS Michel BRESSON), dont le volume est de 316 m³ est toujours suffisamment dimensionné. Le nouveau chemin d'accès à la cour sale est hors site sur la réserve de la communauté de communes.

Les eaux de ruissellement des parkings et des aires de circulation passent par un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur et coalesceur qui traitera les eaux avant que ces dernières ne rejoignent le bassin tampon.

Le débourbeur opère une première séparation des matières les plus lourdes (sables, boues) qui se déposent au fond de la cuve.

Le filtre coalesceur permet d'obtenir de meilleurs rendements épuratoires : l'eau transite du bas vers le haut, favorisant ainsi la flottaison des hydrocarbures. Les particules d'hydrocarbures en suspension dans l'eau se collent au verso des lamelles et forment un film d'hydrocarbures qui migre de bas en haut et sont collectées par la suite.

Sur les impacts attendus, on peut noter une consommation d'eau plus importante liée à l'augmentation d'activité. Néanmoins il faut préciser que la consommation en eau n'est pas proportionnelle à l'augmentation du tonnage abattu. En effet l'eau est utilisée principalement pour les opérations de nettoyage qui sont moins dépendantes du volume d'activité. Cette consommation est, de part la convention de rejet signée entre l'abattoir de la Motte et la communauté d'agglomération de Vesoul (CAV), limitée à 50m³. Cette obligation de se conformer au respect de la convention est reprise dans l'arrêté préfectoral joint.

L'attention du pétitionnaire est également attirée :

- sur la gestion des animaux morts lors du transport ou en stabulation ;
- sur les produits lessiviels qui doivent se trouver sur bac de rétention.

II-1 Recevabilité et avis de l'autorité environnementale

La demande d'autorisation unique a été jugée complète et régulière par le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées et émis le 8 décembre 2014.

Un avis de l'autorité environnementale a été émis le 18 novembre 2014 par le préfet de région. Le dossier est globalement de qualité. L'environnement est pris en compte par un certain nombre de mesures qui viendront améliorer l'existant sur les aspects circulation, gestion de l'eau, utilisation rationnelle de l'énergie.

Toutefois des points mériteraient d'être explicités pour préciser les impacts du projet sur l'environnement et en garantir une bonne prise en compte. Ces points concernent essentiellement la problématique de l'eau et les impacts cumulés du projet avec les activités en lien fonctionnel (SAS Michel BRESSON et unité de méthanisation).

Concernant la problématique de l'eau, la DDT a apporté les réponses aux questions de l'autorité environnementale dans son avis en date du 12 février 2015 cité dans les avis des services

Sur les impacts cumulés du projet :

L'unité de méthanisation appartient au GAEC Courtoy situé sur la commune d'Ehuns déclaré pour un volume d'intrant de 30 tonnes/jour et traite déjà aujourd'hui les effluents de la porcherie de l'abattoir. Cet établissement est agréé pour recevoir des effluents d'élevage dans ses intrants et il continuera de recevoir les effluents de la porcherie de l'abattoir. Il y aura une augmentation sensible du volume de lisier à traiter mais compensée en partie par la couverture des aires de lavage éliminant les eaux de ruissellement jusqu'alors collectées. Le GAEC Courtoy estime à 15 m³ par semaine l'augmentation de la collecte.

A ce jour, l'atelier de découpe de la SAS Michel BRESSON traite 2800 tonnes de viande par an (chiffres 2013) et principalement de la viande de porcs pour près de 90% et s'approvisionne en quasi totalité auprès de l'abattoir porcs Les Eleveurs de la Chevillotte du Valdahon (Doubs) ce qui entraine un flux de camions pour emmener les animaux à l'abattoir et rapporter les carcasses ensuite à l'atelier de découpe.

Les porcs proviennent principalement des fournisseurs listés ci-après :

- EARL Marchant, Esprel (70)
- SCEA des Longchamps, Andelnans (90)
- GAEC de la Suarcine, Suarce (90)
- Alpiporcs SARL, Saint-Ismier (38)
- SARL des Champs Ferrés, Bonnevent (70)
- Bernard Jacquot, Venère (70)
- GAEC de Bellemanière, Dampierre-sur-Salons (70)
- Difagrimat, La chaux de Gillet (25)
- Benoît Ferrand, Sorans-les-Breurey (70)

Pour les animaux qui sont élevés en Haute-Saône, il y aura donc moins de transport si l'abattage se fait à Pusey.

II-2 Enquête publique

Par l'arrêté préfectoral n° 2014353-007 du 19 décembre 2014, la demande d'autorisation unique a été soumise à enquête publique. Elle s'est déroulée du 23 janvier 2015 au 21 février 2015.

Les communes concernées par cette dernière étaient : PUSEY commune d'implantation de l'installation, ainsi que CHARIEZ, CHARMOILLE, GRATTERY, MONTIGNY-LES-VESOUL, PUSY-ET-EPENOUX, SCYE, VAIVRE-ET-MOINTOILLE et VESOUL situées dans un rayon de 3 km du site.

Les mesures de publicité prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ont été réalisées : publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux locaux (Est Républicain du 5 et du 26 janvier 2015, La presse de Vesoul du 8 et du 29 janvier 2015), dans les mairies des communes concernées, sur le site internet de la préfecture et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cinq permanences ont été assurées les 23 et 26 janvier 2015 et les 3, 12 et 21 février 2015 en mairie de Pusey, le dossier restant consultable dans les mairies nommées ci-dessus aux heures et jours d'ouverture.

II-3 Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 3 mars 2015. Aucune observation ni consultation du dossier n'a été enregistrée durant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Il a demandé de respecter les avis des services et de réaliser une campagne de vérification des niveaux sonores un an après le début de l'exploitation. Cette préconisation a été intégrée à la proposition d'arrêté jointe à ce rapport

II-4 Collectivités locales concernées

Dans le cadre de la consultation des collectivités locales, les conseils municipaux suivants ont été saisis par lettre du 19 décembre 2014 :

Commune de Chariez

Date de la délibération du conseil municipal en sa séance du 6 février 2015

Avis émis : favorable à l'unanimité

Commune de Charmoille

Date de la délibération du conseil municipal en sa séance du 29 janvier 2015

Avis émis : favorable à l'unanimité

Commune de Grattery

Date de la délibération du conseil municipal en sa séance du 5 février 2015

Avis émis : favorable à la majorité (8 pour, 2 contre et 0 abstention)

Commune de Montigny les Vesoul

Date de la délibération du conseil municipal en sa séance du 26 mars 2015

Avis émis : favorable (14 pour, et 1 abstention)

Commune de Pusy-et-Epennoux

Date de la délibération du conseil municipal en sa séance du 16 février 2015

Avis émis : favorable à l'unanimité

Commune de Scye

Date de la délibération du conseil municipal en sa séance du 23 janvier 2015

Avis émis : favorable à l'unanimité

Commune de Pusey

Date de la délibération du conseil municipal en sa séance du 6 février 2015

Avis émis : favorable à l'unanimité

Commune de Vaivre-et-Montoille

Date de la délibération du conseil municipal en sa séance du 27 février 2015

Avis émis : aucune observation à formuler

Commune de Vesoul

Date de la délibération du conseil municipal en sa séance du 12 février 2015

Avis émis : favorable à l'unanimité des membres présents

II-5 Contributions des différents services :

<u>Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône (DDT 70) au titre du code de l'urbanisme</u>

Saisie en date du 10 septembre 2014, la DDT 70 - service urbanisme, habitat et construction - a rendu son avis au titre du code de l'urbanisme par lettre en date du 08 octobre 2014 .

L'avis précise que concernant les règles d'implantation, le dossier n'appelle pas de remarque de la part du service instructeur. Par ailleurs, le dossier permis de construire a été soumis à l'avis de la DDCSPP70 et du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône (SDIS 70) et a reçu un avis favorable de la part de chacun. Une proposition d'arrêté de permis de construire favorable est envoyée à l'autorité compétente pour signature.

<u>Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône (DDT 70) au titre du code de l'environnement (paysage, inondation, zone humide....)</u>

Saisie en date du 10 septembre 2014 la DDT 70, service environnement et risques a rendu son avis au titre du code de l'environnement par lettre en date du 09 octobre 2014.

L'avis précise que l'évolution de l'activité de la société s'effectue sur des terrains déjà occupés qui n'impactent pas de nouvelles surfaces naturelles. Le caractère anthropisé des lieux, fait que l'atteinte à l'environnement est sans effet significatif.

S'agissant du cours d'eau situé à l'Est (parcelle ZI n° 27), il ne sera pas impacté par les travaux. Il peut toutefois recevoir les rejets du bassin tampon qui, en cas de très fort épisode pluvieux, pourrait augmenter son débit. Par ailleurs, il est également relevé que les travaux ne porteront pas atteinte à la zone humide répertoriée dans le dossier (parcelle ZI n°26).

Le projet est soumis à étude d'impact. Dans ces conditions, une évaluation des incidences est

due. Celle-ci a été réalisée par le porteur de projet. Elle est proportionnée aux enjeux et conclut à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000. Cette conclusion est recevable.

En conclusion, la DDT - service environnement et risques - émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Saisie une nouvelle fois le 12 février 2015, sur l'admissibilité des rejets de l'abattoir de la Motte par la station de traitement intercommunale de Pusey, la DDT - service environnement et risques - a apporté, par lettre en date du 19 mars 2015, la réponse suivante :

- ▲ la capacité de la station de traitement de Pusey est de 72.000 Equivalents-Habitants et pour l'année 2014, il a été traité en moyenne 28.000 EH;
- Au vu de la capacité de la station et du volume actuellement traité, celle-ci est tout à fait en mesure de recevoir les effluents de l'abattoir suite à son extension. Les volumes de rejet, ne devront pas dépasser 50 m3/jour, ce qui correspond au seuil défini dans la convention de rejet validée en date du 11 décembre 2013.
- A En respectant le volume maximal de rejet de 50 m3/ jour, il n'y a pas de remise en cause du rejet dans le milieu récepteur qui est la rivière Le Durgeon.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Saône (SDIS 70)

Saisi en date du 16 février 2015, le SDIS 70 a rendu son avis par lettre en date du 10 mars 2015.

L'avis est favorable et précise que : « la défense incendie présente, ainsi que l'accès aux secours existant sont conformes aux besoins de notre service, aussi j'estime que les moyens mis en œuvre sont adaptés et suffisants. »

Agence Régionale de Santé

Saisie en date du 10 septembre 2014, l'ARS a rendu son avis par lettre en date du 08 octobre 2014.

L'avis est favorable et s'accompagne des deux prescriptions suivantes :

- préciser les conditions de stockage des produits potentiellement polluants, notamment les produits lessiviels et le fuel;
- A préciser le devenir des eaux de ruissellement de l'aire bétonnée recevant les cadavres d'animaux.

Par courrier du 30 janvier 2015, le pétitionnaire a formulé en réponse les observations suivantes :

- les produits lessiviels sont sur bac de rétention en local sous clé (même fonctionnement qu'actuellement). Il n'y a pas de fuel sur le site de l'abattoir ;
- le cadavre d'un animal mort en cours de transport ou en stabulation sera géré comme à l'heure actuelle c'est à dire placé en bas déchet de catégorie 2 en chambre froide et en attente de son enlèvement par la SARIA dans les 24 heures.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Saisie en date du 30 octobre 2014 la DREAL Franche-Comté, service biodiversité, eau, paysages, a rendu son avis en date du 4 décembre 2014, au titre des milieux naturels (code de

l'environnement),

L'avis précise que « le projet induira une légère augmentation des flux (non quantifiée et sans précision sur les paramètres) mais pas des concentrations en raison d'aménagements visant à améliorer la situation actuelle des eaux usées avec notamment :

- la mise en place d'une station de prétraitement de type séparateur FAN* ; le raccordement de l'aire de lavage des bétaillères sur la fosse à lisier ;
- la mise en place d'un dégrilleur pour les eaux de l'aire de lavage des camions ; la couverture de l'aire de lavage et de l'aire « salie » (aire de stabulation) ;
- la création d'un bassin d'orage recueillant les eaux de toiture et de parking.
- * Un séparateur FAN fonctionne par centrifugation des eaux de process afin de les débarrasser en intégralité de leurs matières solides. Les eaux prétraitées sont alors dirigées vers la station d'épuration et les matières solides sont collectées et traitées en méthanisation au GAEC Courtoy.

L'utilité de tous ces aménagements est certaine mais les éléments apportés dans le dossier ne permettent pas de juger de leur efficience au regard de l'augmentation d'activité prévue. Le rapport ne présente aucun élément chiffré en terme de flux actuels, prévus dans le cadre du projet et admissibles pour la station d'épuration et le milieu. En outre, il n'est pas précisé pour quelle occurrence de pluie, le bassin d'orage est dimensionné et les effets indirects du projet sur le milieu (augmentation du trafic routier par exemple) ne sont pas évalués.

Par ailleurs, le lisier est traité par méthanisation. Il n'est pas prévu dans le projet de redimensionnement de la fosse à lisier existante de 10 000 L. Aucun élément n'est apporté sur les modalités de vidange de cette fosse et d'approvisionnement de l'installation de méthanisation. Des éléments doivent être apportés dans le dossier pour justifier que le dimensionnement actuel est suffisant et qu'il ne risque pas d'entraîner de débordement vers le milieu pour un événement pluvieux d'occurrence non exceptionnelle.

Enfin, le lien avec la gestion des eaux usées de la SAS Michel Bresson, créée en même temps sur le même site et qui doit gérer, en propre ses effluents n'est pas explicité dans le dossier. Les impacts cumulés des deux activités devraient être évalués.

En conclusion, considérant la sensibilité particulière des milieux récepteurs pour les nutriments et de la Vaugine pour le zinc, et le manque de données pour évaluer objectivement l'impact sur ces milieux, j'émets un <u>avis défavorable</u> sur ce projet en l'état actuel du dossier. Un complément d'étude visant à répondre aux lacunes relevées et conduisant dès lors à une meilleure appréciation des effets du projet sur le milieu permettra, s'il venait confirmer le caractère limité de ces effets, de lever cet avis ».

Suite à l'avis défavorable de la DREAL service biodiversité, eau, paysages, le porteur du projet a été contacté par courrier en date du 19 décembre pour apporter les compléments d'informations nécessaires.

Par courrier du 30 janvier 2015, et mél complémentaire en date du 12 février 2015, le pétitionnaire a apporté en réponse les observations ou éléments suivants :

- Plans et explications sur le fonctionnement du séparateur FAN (voir explications supra);
- Le rapport et les résultats des analyse d'eaux de rejet prélevées et analysées par IRH à Dole :
- Concernant l'aire de lavage des camions frigo (expédition) prévue et couverte, située côté cour propre, sa superficie est de 20 m2. Les eaux de nettoyage seront dégrillées (6 mm) et convoyée à la STEP. Les éventuelles matières solides collectées seront évacuées en déchets de catégorie 2.

- Concernant l'aire de lavage des camions bétaillère (réception) prévue et couverte, située en cour sale, sa superficie est de 100 m2. Les eaux de nettoyage seront convoyées en bacs tampon avant pompage pour retraitement en méthanisation au GAEC Courtoy.
- Les explications quant à la capacité de stockage sous la porcherie qui va passer de $105 \mathrm{m}^3$ à $155 \mathrm{m}^3$ par l'agrandissement de la porcherie de 76 m² avec une fosse sous les caillebotis.
- Les explications sur la fosse à lisier qui est vidée une fois par semaine. Aujourd'hui, les effluents sont convoyés en cuve de 10000 litres sur camion vers la méthanisation du GAEC Courtoy. Suite à l'augmentation de quantité de lisier à évacuer, le transporteur a prévu un camion de 10000 litres équipé d'une remorque possédant contenance de 15000 litres, pour garder un passage à fréquence identique. Au total pour le même nombre de voyages les coûts de transport seront optimisés.
- Les couvertures pour les nouvelles constructions seront identiques à l'existant et réalisées en tôle galvanisée, sans utilisation de zinc.
- Les produits lessiviels sont placés sur bac de rétention en local sous clé (même fonctionnement qu'actuellement). Pas de fuel stocké sur le site de l'abattoir.
- Le cadavre d'un animal mort au transport ou en stabulation sera géré comme à l'heure actuelle : placé en déchet de catégorie 2 en chambre froide en attendant son enlèvement par la SARIA dans les 24 h.
- L'augmentation d'activité est liée à un report, pour partie, d'approvisionnement en carcasses de la SAS Michel Bresson de l'abattoir de Valdahon sur l'abattoir de la Motte à Pusey, avec pour conséquence moins de transit de camions de carcasses mais une augmentation du transport de porcs vivants au niveau de l'abattoir (plus du double) toutefois cette augmentation reste négligeable au regard du trafic général sur la RD118.

| | Actuel (dans les deux sens de circulation) | % par rapport à la RD 118 | Projet (dans les deux sens de circulation) | % par rapport à la RD 118 (le comptage de comparaison de la RD 118 aura été augmenté artificiellement avec le nombre de véhicule par jour en supplément dans le cadre du projet |
|---------------------------------------|--|---------------------------|--|---|
| VL (personnel et clients) | 254 | 8,4 | 260 | 8,6 |
| PL (bétaillères et camions réfrigérés | 8 | 3,3 | 18 | 7,2 |
| Total (PL + VL) | 262 | 8 | 278 | 8,5* |

^{*}L'augmentation du trafic sur la RD 118 par la modification du projet représente une augmentation de 0,5 %

Ces éléments ainsi que la transmission du dossier d'étude de gestion des eaux pluviales de la société Géoprotech lors de l'installation initiale de l'abattoir et de l'atelier de découpe Michel Bresson SA en date de novembre 2012 ont été transmis à la DREAL Franche-Comté le 12 février 2015 pour un deuxième avis (en même temps qu'une interrogation de la DDT sur la capacité de la station d'épuration de Pusey dont la réponse figure ci-dessus).

Suite à ces compléments la DREAL Franche-Comté service biodiversité, eau, paysages a rendu, en date du 17 mars 2015, un avis favorable au regard des compléments apportés, sous réserve de la validation par la DDT de l'acceptabilité des rejets par la STEU de Pusey-Vesoul et de la non

dégradation de la masse d'eau réceptrice par le projet.

Le deuxième avis de la DDT rendu le 19 mars et rapporté supra répond favorablement aux dernières questions de la DREAL Franche-Comté

III - Avis et propositions de l'Inspection des Installations Classées

Au début du projet en juillet 2012, la SARL Abattoir de la Motte avait déjà pour ambition de pouvoir transformer son outil d'abattoir déclaré en abattoir autorisé. La chaîne d'abattage a donc été prévue pour absorber ce surcroît d'activité, qui se traduit par une augmentation des personnels sur la chaîne et donc de la cadence d'abattage..

Aujourd'hui le positionnement de la SAS Michel BRESSON pour s'approvisionner en carcasses auprès de l'abattoir de la Motte concrétise cette possibilité. La construction d'un tunnel d'apport des carcasses entre la SARL Abattoir de la Motte et la SAS Michel BRESSON offre aux deux entreprises une opportunité forte à l'extension des activités d'abattage. En effet la SARL Abattoir de la Motte va pouvoir augmenter sa production sans devoir construire des chambres froides pour permettre la descente en température des carcasses avant sortie de l'abattoir. Le futur tunnel d'amenée permettra un transfert direct des carcasses vers l'atelier de découpe. Seule une augmentation de superficie de la porcherie sera nécessaire afin de permettre l'accueil des animaux. La SAS Michel BRESSON, qui s'approvisionne habituellement auprès de l'abattoir de Valdahon, va limiter les transferts en camion et pouvoir également réaliser des découpes à chaud sur les carcasses.

L'outil permettra aussi aux éleveurs de porcs de la Haute-Saône de disposer d'un abattoir de proximité et d'éviter de faire supporter aux animaux un trajet plus long en direction de l'abattoir de Valdahon.

Considérant :

. . , .,

- que le projet se situe sur le site en activité de l'abattoir de la Motte à Pusey ;
- que le projet apporte la nécessaire capacité d'adaptation de fonctionnement aux deux entités que sont la SARL de la Motte et la SAS Michel Bresson ;
- les avis favorables des services et des collectivités territoriales :
- que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation ;
- l'avis du commissaire enquêteur ;
- qu'une filière alternative est utilisée pour traiter les effluents devant être épandus :
- qu'aucune plainte concernant le fonctionnement de cette installation n'est enregistrée dans les services de la DDCSPP;

Le service d'inspection des installations classées se prononce favorablement sur cette demande d'autorisation unique sur le projet de l'abattoir de la Motte à Pusey.

IV - Conclusion et suites proposées

La société Abattoir de la Motte a déposé le 11 août 2014 une demande d'autorisation unique portant sur une augmentation des capacités d'abattage de 25 tonnes semaine (soit 5 tonnes par jour) à environ 100 tonnes semaine (soit 25 tonnes jour).

Le dossier a été jugé complet et régulier puis soumis à l'enquête publique et administrative.

L'analyse de l'ensemble des éléments du dossier et de ses compléments conduit l'inspection des installations classées à proposer une suite favorable à la demande sollicitée, laquelle sera assortie de prescriptions appropriées à la protection des différents intérêts en jeu.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation unique a été rédigé et figure en annexe du présent rapport.

Ce projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du pétitionnaire.

En application des dispositions définies à l'article R. 512-25 du code de l'environnement, il y a lieu de recueillir sur la base de ces propositions l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'inspecteur des installations classées,

Olivier TOURNAY

Vu et transmis avec avis conforme,

Pour le Préfet et par délégation

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Huguette THIEN-AUBERT